

Avis administratifs et judiciaires

Autres avis



AVIS DE PRESCRIPTION **Projet de modification simplifiée** **n°2 du Plan local d'urbanisme** **(PLU) de Mussidan**

Le public est informé que, par délibération n° 4 du 1^{er} juillet 2021, Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Isle et Crempse, a voté la prescription portant sur la modification simplifiée n° 2 du Plan local d'urbanisme (PLU) de Mussidan.

La modification simplifiée n° 2 engagée doit permettre de modifier le règlement graphique afin de changer le zonage UA de 3 parcelles, cadastrées section AC : n° 325, 327 et 328, initialement en zone UB (325 (en partie), 327 et 328) et UE (325 en partie), pour autoriser l'implantation de commerces, dans une zone qui au préalable ne le permettait pas.

L'article L 153-47 du Code de l'urbanisme, concernant les procédures de modifications simplifiées, introduit l'obligation d'une mise à disposition du public pendant un mois du projet de modification simplifiée avec les avis des personnes publiques associées.

Les modalités de cette mise à disposition sont les suivantes :

Affichage de la délibération sus-citée, pendant un mois, au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Mussidan.

Informations par voie de presse sur le site internet de la Communauté de communes et de la mairie de Mussidan.

Mise à disposition du public, pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture des services administratifs, au siège de la mairie de Mussidan (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 heures et de 13 h 30 à 17 h 30 et le samedi de 8 h 30 à 12 heures) : du projet de modification simplifiée n° 2, de la délibération sus-citée ; de la notification de la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement (MRAe), correspondant à la demande d'examen au cas par cas ; des avis émis des personnes publiques associées, (support papier et numérique) ; d'un registre des observations, propositions/contre-propositions, suggestions et remarques du public, pendant un mois, au siège de la mairie de Mussidan.